

Ecole TAO
Avenue Henri Mazet
46300 Gourdon
Tél : 06 83 44 03 37

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- 1) Ecole TAO (Thierry Alibert), enregistrée auprès du préfet de région de Midi-Pyrénées sous le numéro de déclaration d'activité n° 73 46 00443 46 et référencé DataDock
- 2)
-

Article 1 : **Objet**

- En exécution du présent contrat, Ecole TAO s'engage à organiser la formation intitulée : **Formation Professionnelle en Taiji Quan**

Article 2 : **Nature et caractéristiques de la formation**

- La formation entre dans la catégorie des actions de préparation à la vie professionnelle, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- Elle a pour objectif de préparer au métier d'enseignant en Taiji Quan.
- Elle se déroule sur un cycle de deux ans à raison de 250 heures réparties en six week-ends et une semaine de stage chaque année.

Le programme de la formation figure en annexe du présent contrat.

- A l'issue de la formation et après validation des acquis, un certificat sera délivré au stagiaire.

Article 3 : **Organisation de la formation**

Première année : Lieu et dates

- **Bienessence, 51 rue de Versailles, 78150 Le Chesnay** - 10 et 11 septembre 2022, 15 et 16 octobre 2022, 11 et 12 février 2023, 3 et 4 juin 2023
- **Creps de Bourges** : 12 et 13 novembre 2022, 18 et 19 mars 2023.
- **Domaine de Milhas (11410 Cumiès)** - Samedi 5 août 2023 (*arrivée le vendredi soir*) au vendredi 11 août à 12h

Deuxième année : Lieu et dates

Bienessence, 51 rues de Versailles, 78150 - 9 et 10 septembre 2023, 14 et 15 octobre 2023, 10 et 11 février 2024, 1 et 2 juin 2024

CREPS de Bourges : 11 et 12 novembre 2023 et 16 et 17 mars 2024

Domaine de Milhas (11 410 Cumiès) : Samedi 3 août 2024 (*arrivée le vendredi soir*) au vendredi 9 août 2022 (12h)

Les **moyens pédagogiques et techniques** comprennent un support papier des cours théoriques, le matériel nécessaire à la pratique, un contrôle des connaissances régulier et une validation des acquis en fin de formation.

Article 4 : Délai de rétractation

- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
- Il doit en informer Ecole TAO par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

- Le coût pédagogique de la formation est fixé à 1 450 € par an.
- Aucune somme ne sera exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5.
- Le paiement du solde donnera lieu à l'échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation (1 chèque de 300 € et 5 chèques de 230 € répartis sur l'année).

Article 6 : Interruption de stage

- Ecole TAO se réserve le droit de modifier les dates de formation.
- Dans le cas d'une annulation pour des raisons d'effectif, les sommes versées par le stagiaire lui seront remboursées.
- En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les divers règlements effectués ne seront pas restitués. Toute formation commencée est due intégralement.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 :

- Le stagiaire s'engage à ne pas reproduire et utiliser les documents fournis à d'autres fins que sa propre formation.

Signature du stagiaire
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature et nom
du Directeur pédagogique

Fait à

Le